

Durabilité et préservation du bois

Passage de la Directive en Règlement Produits de Construction au 1^{er} juillet 2013

Au 1^{er} juillet 2013, le **Règlement** Produits de Construction (RPC) **remplacera** la **Directive** Produits de construction (DPC). Cette évolution s'inscrit dans une logique de continuité tout en apportant des améliorations, des simplifications et des adaptations.

Contrairement à la Directive, le Règlement s'appliquera dans chaque pays de l'Union européenne **sans transposition** en droit national des États Membres. Un règlement permet donc de garantir une **plus grande homogénéité d'application** dans tous les pays de l'Union européenne.

A cette date du 1^{er} juillet 2013, pour les fabricants, mandataires, distributeurs et importateurs concernés, **le marquage CE** :

- continuera à être **obligatoire** dès lors qu'un produit sera couvert, soit par une **norme harmonisée**, soit par un **Document d'Evaluation Européen (DEE)** qui **prendra le relai** d'un Guide d'**Agrément Technique Européen (ETAG)** pour sa durée de validité restante,
- signifiera que le produit est **conforme aux performances déclarées par le fabricant**, sous son **entière responsabilité**, en fonction des usages prévus,
- deviendra **indissociable de la déclaration des performances (DoP)** du produit relative à ses caractéristiques essentielles, celles qui sont en relation avec les exigences fondamentales (pour les ouvrages et pour lesquelles des niveaux ou classes règlementés ont été identifiés dans la norme harmonisée ou le DEE).

Les produits soumis au marquage CE dans la filière Bois-construction sont concernés par les Systèmes d'Attestation de Conformité 1, 2+, 3 et 4. Ces systèmes sont **inchangés** dans le RPC mais s'intituleront : **Systèmes d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances**. A l'exception du système 4 qui ne nécessite pas de faire intervenir un Organisme Notifié (ON), le fabricant devra faire intervenir :

- un **organisme certificateur notifié** par les pouvoirs publics français sur la base d'une accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) au titre de la norme EN 45011 pour les **systèmes 1 et 2+**,
 - un **laboratoire notifié** par les pouvoirs publics français sur la base d'une accréditation délivrée par le COFRAC au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour le **système 3**.
- ⇒ **FCBA poursuivra dès le 1^{er} juillet 2013** ses activités d'**Organisme Notifié** dans le cadre du **RPC**.

Au 1^{er} juillet 2013, date du passage de la Directive en Règlement Produits de Construction, **les produits conformes à la DPC seront considérés comme répondant aux exigences du RPC**. A cette date, les fabricants, mandataires, distributeurs et importateurs :

- devront **produire**, pour chaque produit concerné par une norme harmonisée ou un Document d'Evaluation Européen (DEE), **une étiquette et une déclaration des performances (DoP)** conformément aux exigences stipulées dans le RPC (cela implique la modification des étiquettes et la création des DoP),
- pourront **maintenir** le marquage CE de produits couverts par des **Agréments Techniques Européens (ATE)** par le fait qu'ils **deviendront automatiquement** des **Evaluations Techniques Européennes (ETE)** pour la **durée restante de validité** des ATE (modification des étiquettes et création des DoP comme pour une norme harmonisée).

Il est important de souligner que la **vérification** de la conformité du marquage CE et de la Déclaration des Performances **ne relèvera pas** de la **mission** d'inspection ou de surveillance de l'**Organisme Notifié**. Elle sera de l'unique responsabilité des autorités de surveillance du marché (DGCCRF/DDPP).

- ⇒ **FCBA** va prochainement **proposer** aux organisations professionnelles des **modèles de DOP** par produit type et ce, **à titre d'exemple** et pour ouvrir un débat sur la définition de **produits types**, le but étant, pour chaque produit, de **déterminer une position française** à soutenir au niveau européen, lors des **futures révisions des normes harmonisées**.

Nouvelle fiche bois contact alimentaire

Mi-avril 2012, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes), avec le concours d'un Groupe de travail actif dont FCBA fait partie, a finalisé la rédaction de la fiche sur le bois destiné au contact alimentaire. Venez la consulter sur le site Internet de la DGCCRF : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-alimentaires/Materiaux-au-contact/Bois>.

Les bois et objets en bois concernés y sont listés dont, entre autres, les

emballages légers, les plans de travail de cuisine, susceptibles d'entrer en contact direct avec les denrées alimentaires. Cette fiche présente, outre un récapitulatif des textes réglementaires applicables, les critères à considérer pour l'aptitude au contact alimentaire des essences de bois, des traitements et des divers revêtements, les limites d'acceptabilité de certaines substances, ainsi que les méthodes d'analyse à utiliser.

Contact FCBA :
Patrice CHANRION
Mail : patrice.chanrion@fcba.fr

Télé déclaration des produits biocides

La réglementation en France impose une télé déclaration de la mise sur le marché des produits biocides et en particulier pour les produits de traite-

ment des bois et des produits de lutte antitermites. Si cela n'est pas fait, nous vous invitons à suivre le lien suivant pour effectuer cette démarche administrative : <http://simmbad.fr/servlet/accueilMinistere.html>

Normalisation

La normalisation française et européenne est très active. La durabilité et la préservation des bois sont couvertes par une centaine de normes. De nombreuses normes sont en cours de révision ou en phase de publication.

Parmi les plus importantes et de façon non exhaustive, on peut citer :

- **En phase de publication :** EN 335 / EN 252 / EN 73 / EN 330 / EN 118 / EN 839. Il est à noter que EN 335 remplace 3 autres normes précédentes : EN 335 -1, EN 335-2 et EN 335-3.

- **En cours de révision :** EN 350 (fusion des parties 1 et 2), EN 599-1 (amendements), les normes termites piège-appât et barrières, NF B 50-105-3 et NF B 50-100-4 qui fusionnent aussi, NF X 40-101 et NF X 41-580 (parties 1 à 10), les normes champignons (EN 807, TS 15083-1 et -2, etc), EN 460.

Des groupes de travail ont été cons-

titués au plan européen et national. Une réflexion scientifique sur les informations et modalités à faire figurer dans EN 460 et les différentes normes du TC 38, est en cours au sein d'un programme de recherche européen (FP7), PerformWOOD. Plus d'information sur le site www.performwood.eu/

Une volonté clairement affichée dans tous ces travaux est d'intégrer dans les normes les paramètres permettant de dériver des informations sur la durée de vie du bois et matériaux à base de bois, et de simplifier pour l'utilisateur l'utilisation des normes. Dans cet esprit, de nombreuses normes sont regroupées (EN 335, EN 350, EN 117, EN 807...) Des rapprochements avec une vingtaine d'autres TC ont été initiés au sein du TC 38.

Contacts FCBA :
Eric HEISEL
Mail : eric.heisel@fcba.fr
Nadège Schmitt
Mail : nadège.schmitt@fcba.fr

Agenda

La prochaine Commission professionnelle Durabilité et Préservation du Bois

aura lieu le **1er octobre 2013** à 9 h 30 à FCBA Paris.

Le 6e Symposium international Composites Bois Polymères

FCBA a le plaisir de vous inviter à la 6ème édition, qui aura lieu à Biarritz, les **23 et 24 septembre 2013**.

L'édition 2013 sera l'occasion de faire un point sur les composites à base de fibres végétales, nouveaux matériaux biosourcés pour un usage en Construction et en Ameublement, contribuant ainsi à la croissance et l'économie verte.

Pour toute demande d'information complémentaire, consultez le site :

www.wpc2013.fcba.fr/

A noter

Piboleo

Ce programme de recherche est terminé. Une communication sur les principaux résultats est en cours de rédaction et fera prochainement l'objet d'un article dans FCBA Info.

Contact FCBA :
Magdalena KUTNIK
Mail : magdalena.kutnik@fcba.fr

Formations FCBA 2013

Venez découvrir nos programmes de formations en ligne sur :

www.fcbaformation.fr/



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Pôle Industries Bois Construction

Allée de Boutaut – BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80

www.fcba.fr